

BULLETIN D'ADHESION DES ADHERENTS BENEFICIAIRES

_____|_____|_____|_____|_____|_____|

Comment avez-vous connu le centre ? :

LE SOUSSIGNE,

M. Mme Mlle : Date de naissance :

Prénoms :

Raison sociale ou dénomination :

Forme juridique :

Profession :

Catégorie : Commerçant Industriel Agriculteur Artisan N° R. Comm. :

Activité : Permanente ou Saisonnière / Principale ou Accessoire N° R. Métiers :

Adresse du principal établissement :

.....

Tél. : Fax : Mél :

Adresse personnelle :

.....

N° SIRET : Code APE :

Régime d'imposition : B.I.C. réel normal B.I.C. simplifié Bénéfice Agricole B.I.C. micro-entreprise

de plein droit ou sur option

Date de clôture de l'exercice Nouvelle Entreprise (date de création)

ADHERE à compter du (1) au Centre de Gestion « FRANCE-GESTION » en qualité de membre adhérent bénéficiaire et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du Centre et, notamment, les engagements reproduits ci-dessous.

1^{ère} adhésion à un Centre de Gestion Agréé

ou changement de Centre (joindre le certificat de l'ancien Centre)

Et donne son mandat EDI

pour la télétransmission de sa liasse fiscale

à un tiers ou à France-Gestion (2)

Fait à le

En trois exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et Approuvé »

Cachet du membre de l'Ordre des Experts-Comptables chargé de tenir, centraliser ou surveiller la comptabilité

ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ADHERENTS BENEFICIAIRES

L'adhésion au Centre implique pour les membres bénéficiaires imposés d'après leur bénéfice réel :

- D'opter pour la procédure de télétransmission de leurs données fiscales et comptables (EDI-TDFC) et de donner mandat au Centre de Gestion Agréé, sauf si celui-ci a déjà été donné à un tiers, pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant.
- L'obligation de communiquer au Centre, d'une part, le bilan et les comptes de résultats et l'annexe de leur exploitation, ainsi que tous documents annexes, d'autre part, une ou plusieurs situations comptables provisoires, dont l'une concerne obligatoirement les six premiers mois de l'exercice, à fournir avant l'expiration du neuvième mois suivant le début de chaque exercice, cette dernière obligation ne concernant pas toutefois les entreprises relevant du régime du bénéfice réel simplifié.
- L'autorisation pour le Centre de communiquer à l'agent de l'Administration Fiscale, qui apporte son assistance technique au Centre, les documents mentionnés au présent article.
- L'engagement d'accepter les règlements par chèques libellés à son nom, de ne pas les endosser autrement que pour encaissement, et d'informer la clientèle de cette acceptation.
- L'engagement de verser les cotisations prévues à l'article 12 des statuts du Centre, fixées pour l'année.
- L'engagement de verser des frais de recouvrement de 25 € pour toute cotisation impayée à la date d'échéance, suivant la décision du Conseil d'Administration du 17/12/2002.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés, l'adhérent pourra être exclu du Centre après avoir été invité préalablement, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

- 1) Pour une première adhésion : date de début d'exercice. Pour un changement de centre : date de la signature du bulletin d'adhésion.
- 2) Les adhérents des organismes agréés doivent obligatoirement télétransmettre leur déclaration professionnelle à l'Administration Fiscale. Ils peuvent pour cela déléguer cette mission à un tiers (par exemple expert-comptable) ou à leur Centre de Gestion Agréé.